



①⑫ **DEMANDE DE BREVET EUROPEEN**

②① Numéro de dépôt : **92420028.0**

⑤① Int. Cl.⁵ : **B61B 12/00**

②② Date de dépôt : **24.01.92**

③⑩ Priorité : **31.01.91 FR 9101393**

⑦② Inventeur : **Cathiard, Jean-Pierre**
Les Mayettes
F-38123 Noyarey (FR)

④③ Date de publication de la demande :
05.08.92 Bulletin 92/32

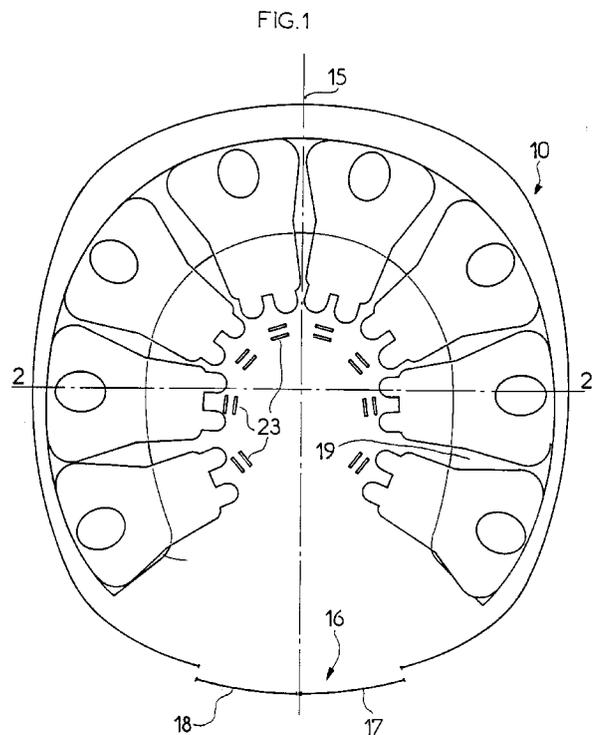
⑦④ Mandataire : **Kern, Paul**
206, Cours de la Libération
F-38100 Grenoble (FR)

⑧④ Etats contractants désignés :
AT CH ES IT LI

⑦① Demandeur : **POMAGALSKI S.A.**
11, rue René Camphin
F-38600 Fontaine (FR)

⑤④ **Cabine d'une télécabine débrayable.**

⑤⑦ Une cabine 10 d'une télécabine présente en section horizontale une forme ovale, dont le grand axe 15 est perpendiculaire à la direction d'avancement. Une banquette 19 en forme de fer à cheval est disposée le long de la paroi en étant interrompue au droit de l'ouverture d'accès 16 ménagée sur l'une des petites faces latérales. Des cavités 23, 24 incorporées dans le plancher 22 constituent des porte skis.



L' invention est relative à une cabine pour une télécabine à cabines débrayables du câble dans les stations et à embarquement et/ou débarquement des passagers dans la zone de contournement de la voie de transfert dans la station, comprenant un habitacle dont la section médiane horizontale est de forme générale ovale avec le grand axe de l'ovale perpendiculaire à la direction de déplacement et dont la section médiane verticale contenant le câble est également en forme d'ovale à extrémités tronquées avec dans la partie centrale de l'habitacle une hauteur suffisante pour l'entrée de skieurs avec leurs skis.

Une cabine connue du genre mentionné, de grande taille peut recevoir plus de dix personnes qui restent debout en tenant leurs skis à la main dans des conditions de confort précaires. Les formes arrondies favorisent l'aspect extérieur mais dans une télécabine selon l'invention dans laquelle les cabines circulent à faible vitesse dans les stations en étant accolées ces formes ont un effet technique. La forme arrondie en section horizontale permet dans ce cas le franchissement de courbes sans augmentation de la vitesse ou de l'écartement des cabines. Il est ainsi possible de prévoir les quais d'embarquement et/ou de débarquement dans la zone de contournement afin de réduire la longueur de la station. La forme arrondie en section verticale réduit les risques de butée contre le câble sur les tronçons de forte pente.

Le but de la présente invention est de permettre la réalisation d'une cabine de confort amélioré permettant l'entrée des skieurs avec leurs skis.

L'invention est caractérisée en ce qu'une banquette s'étend en forme de fer à cheval le long de la paroi interne de l'habitacle pour permettre aux passagers de s'asseoir en étant adossés à ladite paroi et en regardant vers l'intérieur de la cabine, la banquette étant interrompue dans la zone de l'ouverture d'accès ménagée sur l'une des petites faces latérales de la cabine pour permettre l'entrée et la sortie des passagers, que l'ossature de la cabine est en forme de caisse dépourvue de pilier interne pour dégager la partie centrale de l'habitacle et que dans cette partie centrale sont ménagées dans le plancher des cavités en forme d'augets d'emboîtement des talons des skis pour maintenir les skis pendant le trajet.

La partie centrale de la cabine, qui est élargie grâce à la forme en ovale, est entièrement dégagée et les skieurs assis sur la banquette sont débarrassés de leurs skis plantés dans les augets incorporés dans le plancher. Les skis peuvent être placés devant les skieurs auquel cas les augets sont disposés suivant un tracé parallèle au bord de la banquette et la partie centrale de la cabine reste libre.

La largeur de la partie centrale libre suffit au passage d'un fauteuil roulant pour le transport d'une personne handicapée. Les augets peuvent également être rassemblés dans la partie centrale pour libérer l'espace devant chaque skieur assis.

La cabine comporte avantageusement huit places assises et une porte à deux panneaux coulissants qui dégagent en position ouverte l'ouverture d'accès. La forme en ovale confère à la cabine une hauteur suffisante pour l'entrée des skieurs avec leurs skis, tandis que la hauteur sur le pourtour reste suffisante pour une personne assise.

La profondeur des augets doit permettre le maintien correct des skis et ces augets sont donc saillies sous le plancher. Ils sont de préférence coiffés par un capot fixé sous le plancher qui peut assurer d'autres fonctions. L'absence de pilier au centre de la cabine facilite bien entendu la circulation malgré la taille réduite de l'habitacle.

L'emploi d'une cabine selon l'invention, de forme ovale et de dimension réduite dans la direction de déplacement, convient particulièrement à des télécabines à débit élevé dont l'encombrement des stations reste faible. Les skieurs n'ont pas à placer leurs skis dans des supports externes à la cabine et l'embarquement et le débarquement sont donc plus rapides.

D'autres avantages et caractéristiques ressortiront plus clairement de la description, qui va suivre d'un mode de mise en oeuvre de l'invention donné à titre d'exemple non limitatif et représenté aux dessins annexés dans lesquels:

La figure 1 est une vue schématique en plan et en coupe d'une cabine selon l'invention;

La figure 2 est une coupe suivant la ligne 2-2 de la figure 1;

La figure 3 est une vue en plan de cabines dans la zone de contournement;

La figure 4 est une vue analogue à celle de la figure 1 illustrant une variante de réalisation.

Sur les figures une cabine 10 d'une télécabine comporte une suspente 11 de fixation à un chariot 12 susceptible d'être accouplé à un câble aérien en ligne et de rouler sur un rail 13 dans les stations après avoir été désaccouplé du câble. Les cabines sont ainsi transférées de la voie descendante vers la voie montante du câble en défilant devant des quais 14 d'embarquement et/ou de débarquement des passagers qui s'étendent notamment le long de la partie courbe dans la zone de contournement dans les stations. Les cabines circulent à faible vitesse en étant quasiment accolées. La figure 3 montre que la forme arrondie des angles facilite le passage des courbes.

Sur la figure 1 on voit que la section transversale de la cabine est un ovale avec le grand axe 15 orienté perpendiculairement à la direction d'avancement. L'une des petites parois latérales de la cabine présente une ouverture d'accès 16 obturée par une porte à deux panneaux coulissants 17 18. A l'intérieur de la cabine 10 s'étend le long de la paroi en forme de fer à cheval une banquette 19 interrompue en regard de l'ouverture d'accès 16. La cabine 10 peut recevoir 8 passagers tous assis sur la banquette 19 en étant adossés à la paroi

En se référant plus particulièrement à la figure 2 on voit que la section médiane verticale de la cabine est également en forme d'ovale avec les extrémités 20 supérieure et inférieure tronquées et planes. La partie centrale de la cabine 10 est suffisamment haute pour une entrée des skieurs avec leurs skis 21 tandis que la hauteur au dessus de la banquette 19 est plus faible en permettant néanmoins une position assise confortable. La forme ovale de la cabine 10 réduit les risques de butée contre le câble sur les tronçons de forte pente. Le plancher 22 de la cabine 10 est relié à la suspenste 11 par l'ossature en forme de caisson de la cabine 10, ce qui évite tout pilier ou poteau à l'intérieur notamment dans la partie centrale de la cabine 10. Dans le plancher 22 sont pratiqués des cavités ou orifices 23 de forme conjuguée à celle des talons des skis 21 qui peuvent y être emboîtés. Les orifices 23 sont prolongés par des augets 24, incorporés au plancher 22 en faisant saillie vers le bas et dont la profondeur est suffisante pour un maintien correct des skis 21. Les augets 24 sont coiffés par un capot 25 fixé sous le plancher 22 et qui peut porter des organes de guidage de la cabine 10.

Dans l'exemple de réalisation selon la figure 1 les augets 24 sont répartis suivant un tracé parallèle au bord de la banquette 19 devant chaque passager. Cette disposition libère la partie centrale de la cabine 10 et facilite le passage ou la circulation à l'intérieur de la cabine. Il est clair que les 8 augets 24 pourraient être disposés différemment, par exemple de la manière représentée à la figure 4 au centre de la cabine 10. Chaque skieur assis dispose alors d'un espace libre devant lui d'autant plus apprécié qu'il est débarrassé des skis 21. La surface du plancher 22 est lisse et les orifices 24, qui y sont pratiqués n'entravent pas le passage. Les skieurs pénètrent dans la cabine 10 avec leurs skis sans être gênés par des piliers ou d'autres obstacles et l'embarquement ainsi que le débarquement sont donc rapides et peuvent s'effectuer dans la zone de contournement. La longueur des stations est ainsi réduite tout en maintenant un débit élevé grâce au faible écartement des cabines dans les stations. Seule la banquette 19 est disposée dans l'habitacle et seulement sur le pourtour et il en résulte une impression d'espace et de grandeur malgré la taille limitée des cabines 10.

L'invention est bien entendu applicable à des cabines de capacité différente le nombre de 8 passagers étant néanmoins préférentiel. Les formes peuvent être légèrement différentes et la porte peut être à un seul panneau pivotant ou coulissant sans sortir du cadre de l'invention. La hauteur de l'habitacle au droit de la banquette 19 est inférieure à celle d'un homme debout, mais cette caractéristique n'est pas impérative.

Revendications

1. Cabine (10) pour une télécabine à cabines débrayables du câble dans les stations et à embarquement et/ou débarquement des passagers dans la zone de contournement de la voie (13) de transfert dans la station, comprenant un habitacle dont la section médiane horizontale est de forme générale ovale avec le grand axe (15) de l'ovale perpendiculaire à la direction de déplacement et dont la section médiane verticale contenant le câble est également en forme d'ovale à extrémités (20) tronquées avec dans la partie centrale de l'habitacle une hauteur suffisante pour l'entrée de skieurs avec leurs skis (21) caractérisée en ce qu'une banquette (19) s'étend en forme de fer à cheval le long de la paroi interne de l'habitacle pour permettre aux passagers de s'asseoir en étant adossés à ladite paroi et en regardant vers l'intérieur de la cabine (10), la banquette (19) étant interrompue dans la zone de l'ouverture d'accès (16) ménagée sur l'une des petites faces latérales de la cabine pour permettre l'entrée et la sortie des passagers, que l'ossature de la cabine est en forme de caisson dépourvu de pilier interne pour dégager la partie centrale de l'habitacle et que dans cette partie centrale sont ménagées dans le plancher des cavités (23) en forme d'augets (24) d'emboîtement des talons des skis (21) pour maintenir les skis pendant le trajet.
2. Cabine selon la revendication 1, caractérisée en ce que lesdits augets (24) sont répartis suivant un tracé sensiblement parallèle à la banquette (19) à l'avant des passagers assis pour permettre à ces derniers de placer leurs skis (21) devant eux, tout en laissant dans la partie centrale élargie de l'habitacle un espace libre.
3. Cabine selon la revendication 1, caractérisée en ce que lesdits augets (24) sont regroupés au centre de l'habitacle en libérant de la place devant les skieurs assis.
4. Cabine selon la revendication 1, 2, ou 3, caractérisée en ce que l'habitacle comporte huit places assises.
5. Cabine selon l'une des revendications précédentes, caractérisée en ce que lesdits augets (24) sont incorporés au plancher (22) et qu'un capot (25) fixé en dessous du plancher coiffe les augets.
6. Cabine selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce que l'ouverture d'accès (16) de la cabine est équipée

d'une porte à deux panneaux (17,18) .

7. Cabine selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce que la hauteur de l'habitacle au droit de la banquette (19) est inférieure à la taille d'une personne debout. 5

10

15

20

25

30

35

40

45

50

55

4

FIG.1

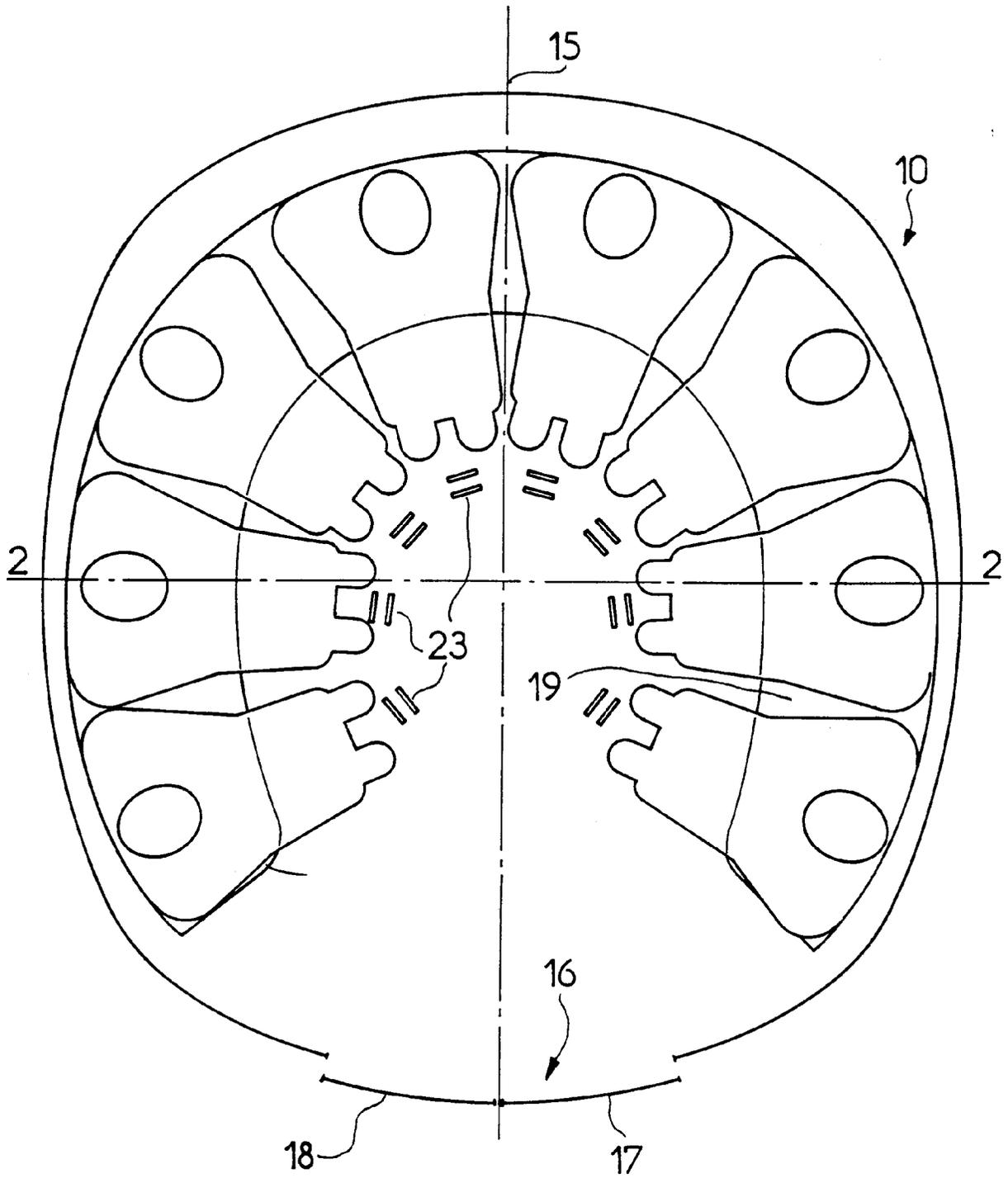


FIG. 2

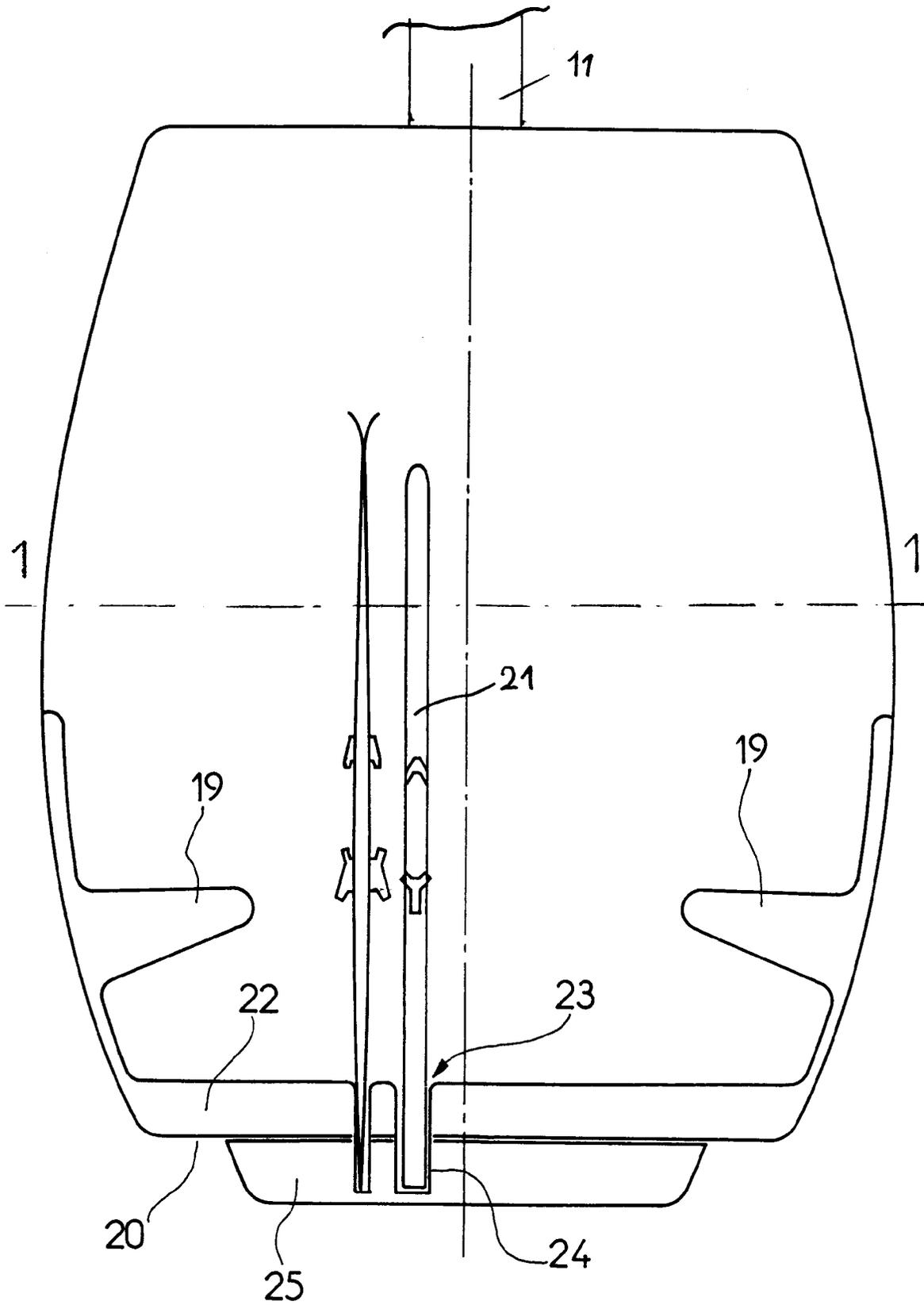


FIG. 3

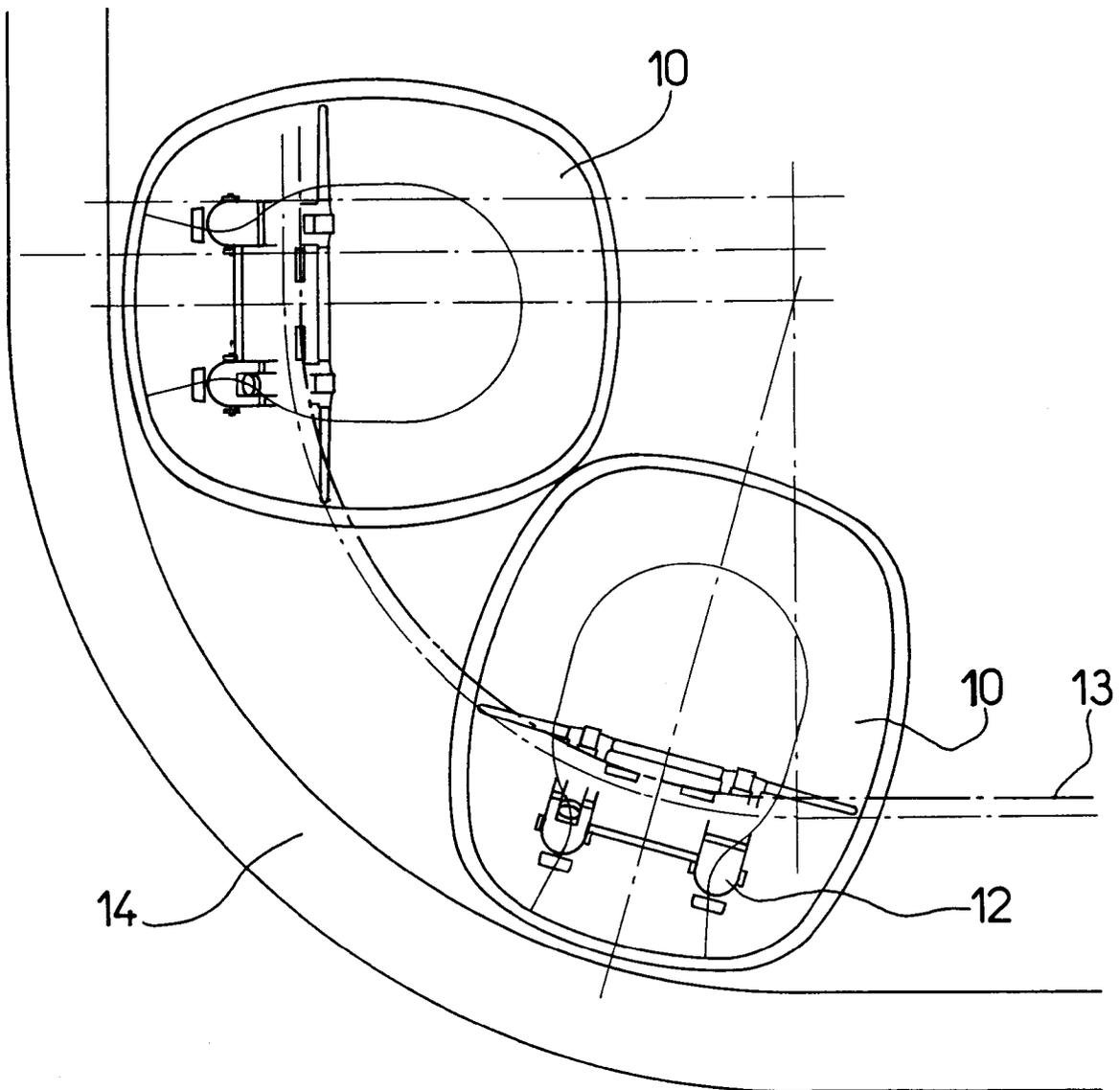
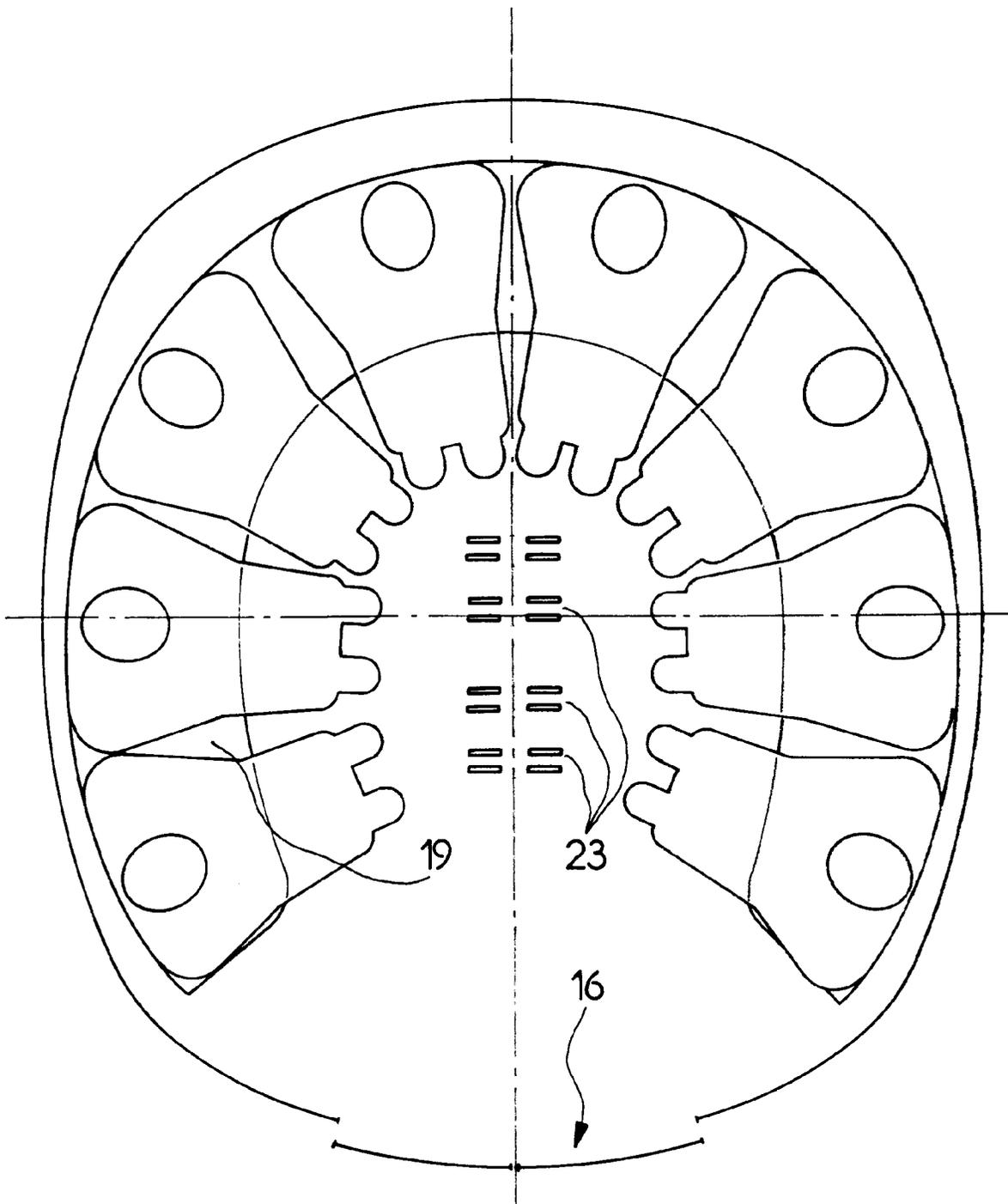


FIG. 4



Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numero de la demande

EP 92 42 0028

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl.5)
Y	CH-A-355 173 (GESELLSCHAFT FÜR FÖRDERANLAGEN ERNST HECKEL MBH) * page 1, ligne 36 - ligne 40; figures 1,2 *	1	B61B12/00
A	---	6	
Y	EP-A-0 222 646 (POMAGALSKI S.A.) * colonne 1, ligne 63 - colonne 2, ligne 54; figures 1,2 *	1	
A	---	2,4,6	
A	FR-A-2 343 635 (DENIS CREISSELS S.A.) * page 3, ligne 2 - ligne 16; figure 1 *	1	

Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl.5)
			B61B
Lien de la recherche		Date d'achèvement de la recherche	Examineur
LA HAYE		07 AVRIL 1992	CHLOSTA P.
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES			
X : particulièrement pertinent à lui seul		T : théorie ou principe à la base de l'invention	
Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie		E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date	
A : arrière-plan technologique		D : cité dans la demande	
O : divulgation non-écrite		L : cité pour d'autres raisons	
P : document intercalaire		
		& : membre de la même famille, document correspondant	